

<https://enseignants.se-unsa.org/Prime-Rep-une-bonne-nouvelle-source-de-crispation>



Prime Rep+ : une bonne nouvelle source de crispation

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : mardi 22 juin 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La troisième tranche de la prime Rep+ promise par le Président Macron sera mise en place à partir de la rentrée 2021. Malheureusement, le ministre fait le choix idéologique d'introduire une part de mérite dans cette rémunération, créant ainsi une rupture d'égalité entre les agents publics.

Comment sera versée la troisième tranche de la prime Rep+ ?

Cette troisième tranche sera composée d'une part fixe de 400 euros nets/an versée mensuellement (soit une augmentation de 33,33 Euros/mois) à partir du 1er septembre 2021. Cette somme s'ajoute aux 3 970 Euros nets annuels de l'indemnité actuelle.

Le ministre introduit une part variable *visant à reconnaître l'engagement collectif des équipes et des établissements*.

Cette part comprend 3 niveaux :

- 200 Euros nets pour le niveau 1
- 360 Euros nets pour le niveau 2
- 600 Euros nets pour le niveau 3

Cette part variable sera versée en fin d'année scolaire. Cependant, à titre exceptionnel, pour 2021/2022, elle sera versée en février 2022.

Pour le SE-Unsa, le versement de la troisième tranche devait n'être soumis à aucune condition. C'était d'ailleurs l'engagement initial du candidat Macron lors de la précédente élection présidentielle. Ce qui aurait dû être une bonne nouvelle devient donc une source de crispation dans les collectifs de travail.

Et l'égalité de traitement ?

Pour choisir les bénéficiaires des niveaux 2 et 3, le ministère a fait le choix de contourner :

- 25 % des personnels au maximum pourront percevoir le niveau le plus haut de la part modulable,
- 50 % percevront la part modulable de niveau intermédiaire
- 25 % au minimum, la part la plus faible.

Cette répartition révèle une vision hors-sol de l'engagement des personnels.

Il s'agira donc de déterminer les « élus » dans une gradation de la reconnaissance à laquelle le SE-Unsa est fermement opposé.

Pour le SE-Unsa, l'introduction du mérite dans les éléments de rémunérations des personnels de l'Éducation nationale traduit la volonté idéologique de J-M. Blanquer d'introduire, quoi qu'il en coûte, le mérite dans la rémunération.

Au lieu d'apporter une reconnaissance de l'investissement des personnels, cette mesure va créer des tensions entre les établissements et dans les équipes, faisant fi de la notion même de réseau. En effet, comment est-il possible de rétribuer les agents différemment au sein d'un même réseau alors qu'ils sont engagés collectivement dans les mêmes dynamiques ?

Depuis sa création, cette indemnité excluait de son bénéfice certaines catégories d'agents. En 2019, les psychologues EDA et les CPE sont entrés dans le dispositif.

Aujourd'hui, aucun personnel ne doit être exclu du dispositif, y compris les AED et les AESH.

De la même façon, les conseillers pédagogiques ne bénéficient pas de la prime octroyée aux IEN. Dans les faits, sur le terrain, ce sont pourtant bien eux les chevilles ouvrières qui accompagnent effectivement et concrètement les équipes au quotidien et qui interviennent régulièrement dans les formations.

Prime Rep+ : une bonne nouvelle source de crispation

Le SE-Unsa demande que ces personnels soient bénéficiaires de la prime Rep+.